

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7575/Rev.1
3 novembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Argentine, Japon, Nigérie, Nouvelle-Zélande, Ouganda et Pays-Bas :
projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants d'Israël et de la Syrie et pris note des rapports du Secrétaire général faisant l'objet des documents S/7553 du 17 octobre, S/7561/Rev.1 du 23 octobre, S/7572 du 1er novembre et S/7573 du 2 novembre 1966,

1. Déplore les incidents auxquels a été consacré le présent débat, ainsi que les morts et blessés qu'ils ont faits;
2. Invite le Gouvernement syrien à renforcer les mesures prises par lui pour prévenir les incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice général;
3. Invite le Gouvernement israélien à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne;
4. Demande aux Gouvernements syrien et israélien de faciliter au personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sa tâche d'observation et de contrôle de part et d'autre de la ligne de démarcation d'armistice;
5. Prie instamment les Gouvernements syrien et israélien de s'abstenir de tout acte qui pourrait accroître la tension dans la région;
6. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité selon qu'il y aura lieu.

